

PROCES VERBAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Date convocation : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

Présents : Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Alain DELAROCHE, Dominique DELPORT, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Chantal JOULAUD DUBRUILLE, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

Représentés :

Excusés :

Absents :

Membre en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance : Fabienne BOYAVAL

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 14 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- Acceptation proposition du SCG admission en non-valeur service eau
- Vote taux taxes locales
- Fongibilité des crédits
- Vote budget 2024 : commune, service eau, service assainissement
- Points divers

En présence de Monsieur Alain MONTOURCY Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de Saint-Céré.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire explique à l'assemblée municipale que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur, de l'attitude de l'ordonnateur ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à décider de l'admission en non-valeur d'une créance lorsque celle-ci est inférieure à 100 euros
- Autorise le Maire à imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération DE 012 2024 BIS adoptée : Présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11

VOTE TAUX TAXES LOCALES

Le maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'état 1259 adressé par les services fiscaux concernant la notification des nouvelles bases d'impositions prévisionnelles et du produit fiscal attendu pour 2024.

Le dispositif introduit par l'article 151 de la loi des finances pour 2024, prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI.

Ce dispositif permet aux communes d'augmenter le taux de la THRS au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun.

Pour pouvoir utiliser la majoration spéciale, dans le département du LOT la commune doit avoir un taux de TH 2023 inférieur à 7.46 % ce qui est le cas de la commune d'AUTOIRE.

Il propose à l'assemblée de fixer les taux 2024 pour chacune des taxes, afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer, pour l'exercice 2024, les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : Pas de variation, taux : **40.79 %**
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : Pas de variation, taux : **180.76 %**
 - Taxe habitation (THRS) : + 0.44 point, ancien taux **7.02 %** , nouveau taux : **7.46 %**
- soit un produit fiscal attendu de 150 306 euros.

Délibération DE 014 2024 adoptée : Présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11

FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune d'AUTOIRE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La dite instruction M5 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées lors du budget.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération DE 015 2024 adoptée : Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

VOTE BUDGET COMMUNE

Le Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour l'année 2024.
Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et de la section investissement s'équilibrent.

Le conseil municipal approuve le budget présenté.

Délibération DE 016 2024 adoptée : Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

VOTE BUDGET SERVICE EAU

Le Monsieur le Maire présente le budget du service eau pour l'année 2024.
Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et de la section investissement s'équilibrent.

Le conseil municipal approuve le budget présenté.

Délibération DE 017 2024 adoptée : Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

VOTE BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Monsieur le Maire présente le budget du service assainissement pour l'année 2024.
Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et de la section investissement s'équilibrent.

Le conseil municipal approuve le budget présenté.

Délibération DE 018 2024 adoptée : Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

POINTS DIVERS

- Philippe CAULET fait un point sur la situation de la mise en service de l'antenne de téléphonie mobile pour couvrir le village. A ce jour il n'y a pas d'avancée.

Le Maire,
Alain NOUZIERES

Le secrétaire de séance,
Fabienne BOYAVAL